

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 15 décembre 2020**

**Saisine de la CDAC pour avis concernant le permis de construire déposé par Grandfrais sur la commune de Gaillard**  
**Convocation du : 08 décembre 2020**  
**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**  
**Président de séance : Gabriel DOUBLET**  
**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2020\_0166**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

Vu le code de commerce, et notamment les articles L.752-4, L.752-6, L.752-21 et suivants,

Vu la délibération n° CC\_2020\_0067- B 27 du Conseil Communautaire, déléguant notamment au Bureau Communautaire la possibilité de « Saisir la CDAC sur les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux inférieurs à 1 000 m<sup>2</sup> de surface commerciale » ;

Le permis de construire n° PC 07413320A0016 déposé par la SCI GFDI 106 dans la zone d'activités « la Châtelaine » à GAILLARD concerne la réalisation d'un bâtiment de 2045 m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'un parking de 178 places. Il a été déposé en mairie de GAILLARD, commune de 10 619 habitants (source recensement INSEE 2017) le 18 novembre 2020.

La notice descriptive et paysagère du permis de construire fait état d'une surface totale de vente après réalisation de 977 m<sup>2</sup>.

L'Agglomération dispose d'un SCOT en vigueur comprenant des objectifs visant le maintien d'une économie dynamique et diversifiée, passant notamment par la maîtrise du développement de l'offre commerciale ; ainsi que des orientations en matière de renforcement des centralités urbaines, de développement économique ou encore de localisation préférentielle des implantations.

Afin de vérifier la compatibilité de ce projet avec les objectifs et orientations du SCOT en vigueur et avec les critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce, Annemasse Agglo souhaite que la CDAC puisse donner un avis sur le dossier de demande, comme permis par l'article L752-4 du code de commerce pour les projets comprenant entre 300 et 1000m<sup>2</sup> de surface de vente dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Le permis de construire a été déposé en mairie de GAILLARD le 18 novembre 2020 et notifié à Annemasse Agglo le 26 novembre 2020. Ainsi, selon l'article R752-22 du Code de Commerce, la communauté d'agglomération dispose d'un mois pour transmettre la délibération du Bureau Communautaire pour la saisine de la CDAC au pétitionnaire, à compter de cette date de notification.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

 SLOW

ID : 074-200011773-20201215-BC\_2020\_0166-DE

A l'unanimité,

DECIDE :

DE SAISIR la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour recueillir son avis, concernant le permis de construire n° PC 07413320A0016 déposé par la SCI GFDI 106.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 15 décembre 2020**

**Convention de  
partenariat entre  
Annemasse Agglo et  
le GIP RESACOOOP**

**Convocation du : 08 décembre 2020**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° BC\_2020\_0167**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

Depuis 1994, RESACOOOP (Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale) conseille et accompagne les organisations de la région Auvergne - Rhône-Alpes engagées dans des actions de coopération et de solidarité internationales. RESACOOOP vise spécifiquement à :

- Contribuer au développement et à l'amélioration qualitative des actions de coopération internationale conduites en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mobiliser et associer l'ensemble des acteurs régionaux dans le cadre d'actions de sensibilisation et d'ouverture à l'international des habitants d'Auvergne- Rhône-Alpes.

Érigé en groupement d'intérêt public (GIP) en octobre 2005, RESACOOOP s'est vu doté par son conseil d'administration d'un plan stratégique comprenant 5 axes principaux. L'un vise en particulier à « démultiplier l'action de RESACOOOP au niveau local, avec une couverture équilibrée sur l'ensemble du territoire régional ».

A travers cet axe, le GIP a la volonté de développer un maillage intra-régional de structures d'information et d'appui aux organisations porteuses de projets de coopération internationale, de manière à offrir à tout citoyen d'Auvergne - Rhône -Alpes la possibilité de trouver au plus près de chez lui, des ressources pour l'accompagner dans sa réflexion et/ou son engagement. Le GIP souhaite pour cela s'appuyer sur des structures existantes, de niveau départemental, qui ont développé un savoir-faire en la matière, sont en capacité de remplir ces missions et sont volontaires pour être des relais du GIP auprès des acteurs de leur département.

la Cité de la Solidarité Internationale (CSI) est un véritable pôle d'accueil et de rencontre des acteurs de solidarité internationale au sens large (ONG, entreprises, organismes de formation, collectivités). Elle s'inscrit dans une dynamique régionale, nationale mais aussi transfrontalière, en complémentarité avec la Genève internationale. Les acteurs de la Solidarité internationale y retrouvent :

- un appui à l'implantation (espaces de travail, location de salles) sur le territoire d'Annemasse Agglo de manière permanente ou provisoire (offre de services COHABIT) ;
- un appui au développement des compétences et à la professionnalisation (offre de services COGIT) ;
- un appui à la mise en œuvre de partenariats entre ONG et PME/TPE implantées en région Auvergne -Rhône-Alpes (offre de services COEXIST).

Annemasse Agglo est membre du GIP RESACOOOP et siège à son conseil d'administration. Elle avait déjà formalisée, depuis 2013, un partenariat qui inscrivait la Cité de la Solidarité Internationale comme « centre de démultiplication RESACOOOP ». La CSI ayant considérablement évoluée dans

son offre de services, il apparaît nécessaire aujourd'hui de poursuivre ce partenariat, tout en adaptant ses modalités, d'où la proposition d'une nouvelle convention.

### **Les modalités du nouveau partenariat :**

Il s'agit de contractualiser le rôle de la Cité de la Solidarité Internationale en tant que structure départementale d'animation, d'information et d'appui aux porteurs de projets de solidarité internationale du Grand Genève, et celui du GIP RESACOOOP en tant que responsable de la construction et de l'animation du maillage régional, ainsi que de la cohérence territoriale de l'ensemble.

Afin de permettre à Annemasse Agglo, de mettre en œuvre, dans le cadre de la Cité de la Solidarité internationale, cette mission d'accompagnement des porteurs de projets de solidarité internationale, le GIP RESACOOOP lui attribuera une contrepartie financière maximum de 5 000 € net de taxes, visant à couvrir les frais de personnel et autres dépenses nécessaires à la bonne exécution de l'action.

Ce partenariat est conclu pour une durée de 4 ans.

Considérant l'intérêt pour Annemasse Agglo de poursuivre sa mission d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) et d'accompagnement méthodologique de projets (et non financier), en tant que structure de démultiplication RESACOOOP ;

Considérant l'intérêt pour le GIP RESACOOOP d'une telle évolution, au vu de sa volonté de développer un maillage intra-régional de structures d'information et d'appui aux organisations porteuses de projets de coopération internationale ;

Considérant qu'Annemasse Agglo et RESACOOOP partagent des convictions communes quant à l'importance de promouvoir une démarche de qualité en matière de coopération, de contribuer à l'ouverture internationale des habitants d'Auvergne - Rhône-Alpes et de renforcer la cohérence territoriale dans ces domaines;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et le GIP RESACOOOP telle que jointe en annexe ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, OAMT 12, article 7478.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 15 décembre 2020**

**Règlement  
d'attribution des  
titres restaurant**

**Convocation du : 08 décembre 2020**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° BC\_2020\_0168**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

Le comité technique du 19 juin 2020 a émis un avis favorable à la dématérialisation des titres restaurants à compter de 2021. Les principales raisons ci-dessous ont été mise en avant :

**Développement durable :**

En effet, un fonctionnement avec des titres restaurants dématérialisés aurait aujourd'hui tout son sens : à ce jour, ce sont des centaines de carnets qui sont distribués chaque mois, ce qui a représenté en 2019 l'équivalent de plus de 62 000 titres papier.

**Praticité logistique :**

La crise sanitaire a mis en exergue les limites logistiques du format papier: en effet, les carnets de mars et avril 2020 n'ont pu être achalandés principalement en raison des risques de perte, les difficultés de distribution par la poste, mais également du fait du surcôt évident qu'aurait représenté cet envoi. Des permanences du service ressources humaines ont dû être organisées afin de palier à ces difficultés, mais celles-ci demeurent très chronophages et peu pratiques pour les agents.

Par ailleurs, chaque mois, les carnets doivent être mis sous plis, et nécessitent qu'un référent dans chaque direction / site ou service prenne la responsabilité de récupérer les bulletins de paies contenant les carnets. La réactivité entre la commande et la réception du titre restaurant est peu optimisée. Par ailleurs, la carte sécurise la démarche, et limite les pertes et vol de titres.

Par ailleurs, il s'écoule moins de 48h pour que l'agent perçoive ses titres, entre la commande et l'alimentation de la carte, que l'agent soit en poste, ou absent. Aujourd'hui celui qui est en congé doit attendre son retour pour en bénéficier.

**Souplesse d'utilisation au centime près :**

La carte permet de payer de 0,01 € à 19 € par jour (plafond légal quotidien), pas de perte de monnaie non rendue, plus de possibilités d'utilisation pour les petites dépenses. Les crédits sur carte sont également disponibles plus longtemps que les titres papiers qui se périment en janvier.

**Facilité en cas de perte/vol :**

La démarche d'opposition est plus simple, il suffit de se connecter sur son espace personnel ou de contacter le support du prestataire.

Il est à noter que les prestataires innovent de plus en plus pour limiter les quelques «

désavantages » du système, et apportent de véritables plus-values technologiques pour y pallier (ex : possibilité de coupler sa carte de titre restaurant et sa carte bancaire pour faciliter les paiements au-delà de 19 euros).

La société NATIXIS a été attributaire du marché (délibération du Bureau communautaire du 01/12/2020) afin de mettre en œuvre la dématérialisation dès janvier 2021.

Le règlement d'attribution des titres restaurant actuel ne tient compte que du format papier. Il est nécessaire de reprendre le règlement afin d'intégrer le fonctionnement de la carte pour la mise en œuvre opérationnelle.

Il n'est pas apporté de modifications majeures aux critères d'attribution actuels. Il est simplement retiré la notion de ticket sur une pause repas entre 11h et 14h afin de tenir compte des agents ayants des pauses repas décalées du fait de la continuité de service.

Ce règlement a été présenté en comité technique du 10 décembre 2020.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le règlement d'attribution des titres restaurants dématérialisés et son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 15 décembre 2020**

**Mise en oeuvre du  
forfait mobilité**

**Convocation du : 08 décembre 2020**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**N° BC\_2020\_0169**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre prévoit dans son article 26 ,

Vu, le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Public d'État,

Il est désormais possible de contribuer aux frais de déplacement domicile-travail des agents ayant recours au vélo, y compris à assistance électrique et/ou au covoiturage (en tant que conducteur ou passager) sous la forme du versement d'un forfait mobilité durable.

La valeur du forfait ainsi que les modalités d'application sont fixées par les textes, soit 200€ pour les agents ayant utilisé ce transport au moins 100 jours dans l'année. Le versement est effectué l'année civile suivant la réalisation de ces conditions, après déclaration sur l'honneur de l'agent concerné.

Le Comité Technique du 16/10/2020 a évoqué la mise en place d'une prime dédiée aux agents utilisateurs de modes de déplacements doux dans le cadre de son Plan de Déplacements d'administration (PDA). Un avis favorable a été émis à l'unanimité.

Il est nécessaire de délibérer et fixer les modalités de mise en oeuvre au sein de la collectivité.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :16

Abstention : 1

Yves CHEMINAL

**DECIDE :**

D'APPROUVER la mise en oeuvre du forfait mobilité et de son règlement d'attribution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

DE DIRE que les crédits sont prévus aux budgets d'appartenance des agents, au chapitre 011

compte 6251

Envoyé en préfecture le 15/12/2020  
Reçu en préfecture le 15/12/2020  
Affiché le   
ID : 074-200011773-20201215-BC\_2020\_0169-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 15 décembre 2020**

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service entre Annemasse Agglo et le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) pour la gestion et l'animation du dispositif prime chauffage bois d'Annemasse - Année 2020**

**Convocation du : 08 décembre 2020**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**  
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**  
Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

**N° BC\_2020\_0170**

Dans le cadre de la Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo qui vise à réduire la pollution de l'air, une aide financière de 1 000 € pour le renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants a été mise en place en janvier 2017. Annemasse Agglo et les financeurs du dispositif Prime Chauffage Bois ont souhaité accorder une prime supplémentaire de 1 000 € pour les ménages modestes (portant l'aide à 2 000 € pour les ménages modestes), en vigueur au 03/07/2020.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluent (SM3A) assure l'instruction de dossiers pour Annemasse Agglo par convention annuelle.

Afin de prendre en compte l'évolution des critères d'octroi de la Prime Chauffage Bois, un avenant à la convention 2020 entre Annemasse Agglo et le SM3A doit être introduit.

#### **A- Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention intitulée « La convention de mise à disposition de service entre Annemasse Agglo et le SM3A, pour la gestion et l'animation du dispositif Prime chauffage bois » relatif aux modalités de gestion du dispositif « Prime chauffage bois d'Annemasse Agglo » pour l'année 2020.

#### **B- Modifications de l'article 4 de la convention sus-mentionnée**

L'avenant modifie le second paragraphe de l'article 4 de la convention en précisant les éléments suivants : «Le dispositif vise à accorder une prime de 1 000€ sans condition de ressources et, à partir du 9 Juillet 2020, 1000€ supplémentaires aux ménages modestes selon les barèmes de l'ANAH en Ile-de-France (...)»

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de service entre Annemasse Agglo et le SM3A pour la gestion et l'animation du dispositif Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo pour l'année 2020.

D'AUTORISER le président ou son représentant à le signer.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 15 décembre 2020**

**Demande de  
subvention  
exceptionnelle de la  
Banque Alimentaire :  
remplacement d'un  
camion frigorifique**

**Convocation du : 08 décembre 2020**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**N° BC\_2020\_0171**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC\_2020\_0067 - B-4 en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir d'approuver l'attribution des subventions aux associations et aux organismes publics, quelque soit leur montant,

Le réseau de la Banque Alimentaire assure 2/3 de l'aide alimentaire sur le département de la Haute-Savoie. Il regroupe une soixantaine d'associations et structures adhérentes. 22 000 personnes bénéficient ainsi de l'aide alimentaire fournie par la Banque Alimentaire sur le territoire du Département.

Au niveau du territoire de l'Agglomération d'Annemasse, la Banque Alimentaire fournit 13 partenaires (ALFAA-GHS, épicerie sociale communales, Ancrage, Escalé, Aries, Yelen, Croix-Rouge, Abri grand froid...). Pour l'année 2019, ce sont 225 tonnes de nourriture qui ont été distribués à 5 759 bénéficiaires différents.

Par le passé, Annemasse Agglo a apporté un soutien financier à la Banque Alimentaire pour la mise en place d'un chantier d'insertion. Le but est de pouvoir trier et transformer, au sein de l'entrepôt, les fruits et légumes qui ne peuvent être consommés tels quels. Ce chantier d'insertion emploie 16 personnes (6 chauffeurs et 10 personnes au tri et à la transformation des produits alimentaires).

Depuis deux ans, la Banque Alimentaire propose à ses adhérents, en plus de son activité de ramasse et de tri des denrées alimentaires, un service de livraison des commandes. Les associations peuvent ainsi gagner du temps, limiter les déplacements et assurer un meilleur respect de la chaîne du froid. Ces livraisons sont optimisées dans le circuit des chauffeurs avec les ramasses programmées dans les différents supermarchés.

Pour assurer ce service, la Banque Alimentaire est équipée d'une flotte de 7 camions réfrigérés effectuant 260 jours de ramasses et livraisons par an. Le service de livraison proposé par la Banque Alimentaire a donc engendré une utilisation encore plus intensive des camions frigorifiques. Ainsi l'association doit remplacer 1 à 2 camions tous les deux ans.

C'est pourquoi la Banque Alimentaire sollicite aujourd'hui Annemasse Agglo pour participer financièrement au remplacement d'un camion frigorifique qui a plus de 300 000 kilomètres au compteur et dont les réparations sont trop coûteuses.

Le prix d'achat du camion frigorifique est de 43 200 euros. La Banque Alimentaire sollicite Annemasse Agglo pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 8 000 euros (ce qui représente 18,5% du prix d'achat du camion).

Des cofinancements pour cet achat ont également été sollicités par l'association à hauteur de 18 000 euros auprès du fonds départemental insertion (UD DIRECCTE) et 15 000 euros auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000 euros au profit de la Banque Alimentaire,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier,

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal 2021, antenne OSO 53, gestionnaire CTRAV, nature 6574.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*